

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

ARRETE LE 25 OCTOBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VIGNT SEPTEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 14 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLOT.

Claudine AILLETT, Jérémie ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Nathalie BOUZID, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Alain GENCE, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

Michel RICHARD, Catherine MOISAN sont arrivés après l'appel.

Pierre-Alexis BLEVIN est arrivé après l'appel. Il est parti après le vote de la délibération n°2022-107 et a donné pouvoir à Christophe ROBIN.

Anne-Gaud MILLORIT est arrivée après la délibération n°2022-101.

Denis BERTRAND est arrivé au cours de la présentation du rapport pour la délibération n°2022-102.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Thibault CARFANTAN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Jean-François CORDON donne pouvoir à Valérie MORFOUASSE,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLOT,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Paulette BEUREL, Céline FORTIN, Philippe HELLO, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL, Christine THEZE,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Stéphane de SALLIER DUPIN

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 12 juillet 2022 - Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*

- *Eau Assainissement – Rapports 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) – Eau potable – Assainissement collectif et non collectif*
- *Eau Assainissement – Gestion du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Plémy – Avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la période 2011-2022*
- *Eau Assainissement – Gestion du service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Plémy – Avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la période 2011-2022*
- *Eau Assainissement – Gestion des services publics d'assainissement collectif et d'eau potable sur le territoire de la commune de Plémy – Mise en place d'une délégation de service public pour la période 2024-2028*
- *Gestion des déchets – Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) – Elimination des déchets*
- *Mobilités – Rapport délégataire 2021 – Transport urbain, non urbain, interurbain et scolaire Distribus*
- *Sport – Rapports délégataire 2021 – Piscine de La Tourelle (Plémy)*
- *Tourisme – Rapport délégataire 2021 – Camping de La Tourelle – Plémy*
- *Finances – Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) – Attributions 2022*
- *Habitat – Vente d'un ensemble immobilier sur la commune de Saint-Trimoën*
- *Habitat – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale*
- *Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention-participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor*
- *Ressources humaines – Indemnisation pour travail du dimanche et des jours fériés*

Délibération n°2022-099

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2022 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il convient à ce titre que le Conseil le valide ou demande à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-100

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 4

**AFFAIRE GENERALES
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2021-130 du 29 juin 2021, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

– Marchés publics

- Décision n°2022_113 – Constitution d'un groupement de commandes avec Lamballe-Armor et le CIAS de Lamballe Terre & Mer pour la consultation d'un accord-cadre relatif aux services de télécommunication mobile.
- Décision n°2022_187 – Signature des marchés n°22EV061 et 22EV062 relatifs aux accompagnements agricoles sur les bassins versants Gouëssant-Flora-Islet 2022-2024 – Attribution aux sociétés suivantes :
 - Lot n°1 – « Animation sur les périmètres de protection de captages de Lamballe Terre & Mer » : accord-cadre d'un an reconductible 1 fois un an, attribué à la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (Rennes) pour un seuil maximum de 35 000 € HT (pour la période initiale),
 - Lot n°2 – « Réduction des transferts de polluants par l'adaptation des pratiques agricoles sur les bassins versants Gouëssant-Islet-Flora » : accord-cadre d'un an reconductible 1 fois par an, attribué à la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (Rennes) pour un seuil maximum de 70 000 € HT (pour la période initiale).
- Décision n°2022_198 – Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Quadria, dans le cadre de l'accord-cadre n°22DM001 – Indemnité définitive de 608 € TTC pour le bon de commande n°2.
- Décision n°2022_199 – Signature du marché n°22EA064 relatif à la fourniture d'équipements de métrologie pour les installations d'eau potable et d'assainissement de Lamballe Terre & Mer – Attribution de l'accord-cadre à la SAS Siemens (Saint-Denis) pour un seuil maximum de

150 000 € HT (pour la période initiale) et 75 000 € HT (pour chaque période de reconduction éventuelle).

- Décision n°2022_200 – Signature des marchés n°22EV066 et 22EV067 relatifs aux travaux de reconstitution du bocage sur le territoire de Lamballe Terre & Mer – Attribution des accords-cadres aux sociétés suivantes :
 - Lot n°1 – « Taille de formation, élagage, recépage et enlèvement des gaines de protection gibier » : accord-cadre attribué à la SCIC ENR (Tréméreuc) pour un seuil maximum de 45 000 € HT,
 - Lot n°2 – « Plantation, protection, paillage et dégagement » : accord-cadre attribué à la SCIC ENR (Tréméreuc) pour un seuil maximum de 150 000 € HT.
- Décision n°2022_204 – Signature des marchés n°22EA071 à 22EA073 relatifs à la construction d'une nouvelle station d'épuration et des réseaux de transfert associés pour les communes d'Hénansal et de La Bouillie – Attribution aux sociétés suivantes :
 - Lot n°1 – « Station d'épuration » : marché attribué à la société Sogéga Ouest TP (Saint-Herblain) pour un montant de 1 414 884 € HT (offre + prestation supplémentaire éventuelle n°1),
 - Lot n°2 – « Postes de transfert » : marché attribué à la société Le Du Industrie (Plouagat) pour un montant de 685 960 € HT,
 - Lot n°3 – « Réseaux de transfert » : marché attribué à la société Ouest TP (Dinan) pour un montant de 510 989,50 € HT.

– **Domanialité**

- Décision n°2022_121 – Convention d'occupation temporaire d'emprises ferroviaires – Avenant de prorogation à la convention d'occupation temporaire d'emprises ferroviaires (emprise Chaville rue Chanoine du Temple à Lamballe-Armor) signée le 24 avril 2019 et arrivant à échéance le 30 avril 2022, aux conditions suivantes :
 - Désignation du bien : emprise non-bâtie suite à la démolition des bâtiments,
 - Durée jusqu'au 31 décembre 2022,
 - Occupation : gratuite,
 - Résiliation avant échéance : de fait lors du transfert de gestion des emprises par acte authentique.
- Décision n°2022_158 – Convention d'occupation temporaire au titre de logement d'urgence, pour l'appartement « B » sis 10 rue de la Croix à Lamballe-Armor, aux conditions suivantes :
 - Période de location du 1^{er} juin au 31 août 2022,
 - Convention non renouvelable,
 - Loyer mensuel de 500 €,
 - Absence de dépôt de garantie,
 - Abonnements à la charge des locataires (électricité, eau, gaz, déchets ménagers).
- Décision n°2022_183 – Convention de mise à disposition de l'internat du Lycée Henri Avril avec la Région Bretagne, la commune de Lamballe-Armor et le Lycée Henri Avril, aux conditions suivantes :
 - Période de mise à disposition du 1^{er} juillet au 29 août 2022, non renouvelable, avec une occupation de l'internat entre le 4 juillet et le 27 août inclus,
 - Mise à disposition à titre gratuit, avec une participation aux charges de fonctionnement forfaitaire de 1,40 €/nuit/lit occupé,
 - Présence d'un personnel de surveillance permanent pendant l'occupation de l'internat, personnel employé par la Communauté d'Agglomération ou par le gestionnaire qu'elle a désigné.
- Décision n°2022_185 – Convention d'occupation temporaire de l'internat du Lycée Henri Avril par La Cooperl, aux conditions suivantes :
 - Période de mise à disposition du 1^{er} juillet au 29 août 2022, non renouvelable, avec une

- occupation de l'internat entre le 4 juillet et le 27 août inclus,
- Mise à disposition à titre gratuit, avec une participation financière forfaitaire aux charges de fonctionnement de 5,57 €/nuit/lit occupé,
- Présence d'un personnel de surveillance permanent pendant l'occupation de l'internat, personnel employé par La Cooperl.
- Décision n°2022_189 – Convention d'occupation temporaire de l'internat du Lycée Henri Avril par la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture des Côtes d'Armor (FDMJC 22), aux conditions suivantes :
 - Période de mise à disposition du 16 juillet au 28 juillet 2022 avec une occupation du 2^{ème} étage de l'internat pour un effectif de 50 personnes, encadrants compris,
 - Participation financière aux charges de fonctionnement forfaitaire de 10 €/nuit/lit occupé et facturation pour les clés perdues ou détériorées de 5 €,
 - Respect de nettoyer les locaux.
- Décision n°2022_190 – Convention de servitude d'implantation de réseau au profit de GRDF, sous les conditions suivantes :
 - La servitude concerne les parcelles 142 BL 155, 142 BK 36 et 142 BK 128,
 - Les travaux consistent en l'implantation, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine et ses accessoires,
 - La servitude est consentie sans aucune indemnité et aux frais du bénéficiaire.
- Décision n°2022_228 – Convention de servitude d'implantation de réseau au profit de SDE, sous les conditions suivantes :
 - La servitude concerne la parcelle ZA 101 à Trébry,
 - Les travaux consistent en l'implantation, dans une bande de 0,5 mètre de marge, d'une canalisation souterraine de 1 mètre et l'implantation d'un coffret de réseau,
 - La servitude est consentie sans aucune indemnité et aux frais du demandeur.
- Décision n°2022_229 – Acquisition des parcelles cadastrées 301 ZL 307 et 308 à la commune de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, d'une contenance de 622 m², dans le cadre d'une régularisation cadastrale sur le Parc d'Activités des Quatre Routes aux conditions suivantes :
 - Acquisition au prix de 3 110 €,
 - Frais d'acquisition pris en charge par Lamballe Terre & Mer.

– Urbanisme et patrimoine

- Décision n°2022_196 – Demande d'autorisation de travaux pour le projet d'aménagement des locaux du rez-de-chaussée de la Maison du Directeur, située 17 place du Champ de Foire à Lamballe-Armor.
- Décision n°2022_202 – Dépôt d'un permis d'aménager dans le cadre de la réalisation d'un parc d'activités au lieu-dit « La Pilodie » sur la commune de La Bouillie.
- Décision n°2022_220 – Interdiction temporaire de la pratique du football sur les terrains de sport en herbe du complexe sportif du Penthièvre du 10 au 21 août 2022 inclus.

– Fonctionnement des services publics

- Décision n°2022_192 – Règlement intérieur des accueils de loisirs 3/11 ans des mercredis, petites vacances et de l'été.
- Décision n°2022_208 – Conditions générales d'accès et d'utilisation de la gare routière de Lamballe-Armor s'imposant à tout usager à compter du 1^{er} septembre 2022.
- Décision n°2022_212 – Règlement de fonctionnement des commissions d'attribution des places en crèches à compter du 1^{er} août 2022.
- Décision n°2022_213 – Règlement de fonctionnement de la crèche « Couleurs Enfance » à compter du 1^{er} août 2022.
- Décision n°2022_214 – Règlement de fonctionnement de la crèche « La Farandole » à compter

du 1^{er} août 2022.

- Décision n°2022_215 – Règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Petits à Petons » à compter du 1^{er} août 2022.
- Décision n°2022_216 – Règlement de fonctionnement des micro-crèches « Brin d'Eveil », « Regards d'enfants » et « Crech'endo » à compter du 1^{er} août 2022.
- Décision n°2022_217 – Règlement de fonctionnement de la crèche familiale de Moncontour à compter du 1^{er} août 2022.

– **Finances et comptabilité**

• **Demandes de subventions**

- Décision n°2022_178 – Demande d'une subvention de 21 000 € HT après de Low Carbon et Rozo dans le cadre du programme InTerLUD.

• **Subventions attribuées**

- **Habitat** pour un montant total de 82 752,06 €, réparti comme suit :

- **PIG Précarité énergétique adaptation** pour un montant de 14 500,00 €
 - Décision n°2022_227 – PIG Précarité énergétique adaptation – Eréac – 500 €.
 - Décision n°2022_233 – PIG Précarité énergétique adaptation – Hénanbihen – 500 €.
 - Décision n°2022_163 – PIG Précarité énergétique adaptation – Hénansal – 500 €.
 - Décision n°2022_241 – PIG Précarité énergétique adaptation – Hénon – 500 €.
 - Décision n°2022_160 – PIG Précarité énergétique adaptation – Lamballe-Armor – 500 €.
 - Décision n°2022_165 – PIG Précarité énergétique adaptation – Lamballe-Armor – 500 €.
 - Décision n°2022_222 – PIG Précarité énergétique adaptation – Lamballe-Armor – 500 €.
 - Décision n°2022_224 – PIG Précarité énergétique adaptation – Lamballe-Armor – 500 €.
 - Décision n°2022_236 – PIG Précarité énergétique adaptation – Lamballe-Armor – 500 €.
 - Décision n°2022_237 – PIG Précarité énergétique adaptation – Lamballe-Armor – 500 €.
 - Décision n°2022_234 – PIG Précarité énergétique adaptation – Landéhen – 500 €.
 - Décision n°2022_238 – PIG Précarité énergétique adaptation – Lanrelas – 500 €.
 - Décision n°2022_225 – PIG Précarité énergétique adaptation – Moncontour – 500 €.
 - Décision n°2022_240 – PIG Précarité énergétique adaptation – Noyal – 500 €.
 - Décision n°2022_221 – PIG Précarité énergétique adaptation – Plédéliac – 500 €.
 - Décision n°2022_226 – PIG Précarité énergétique adaptation – Plédéliac – 500 €.
 - Décision n°2022_223 – PIG Précarité énergétique adaptation – Plénée-Jugon – 500 €.
 - Décision n°2022_164 – PIG Précarité énergétique adaptation – Pléneuf-Val-André – 500 €.
 - Décision n°2022_112 – PIG Précarité énergétique adaptation – Plémy – 2 000 €.
 - Décision n°2022_205 – PIG Précarité énergétique adaptation – Plémy – 500 €
 - Décision n°2022_162 – PIG Précarité énergétique adaptation – Plurien – 500 €.
 - Décision n°2022_134 – PIG Précarité énergétique adaptation – Quessoy – 500 €.
 - Décision n°2022_232 – PIG Précarité énergétique adaptation – Saint-Alban – 500 €.
 - Décision n°2022_239 – PIG Précarité énergétique adaptation – Sévignac – 500 €.
 - Décision n°2022_235 – PIG Précarité énergétique adaptation – Trébry – 500 €.

- Décision n°2022_161 – PIG Précarité énergétique adaptation – Trédias – 500 €.
- **Aides à la réalisation d'une évaluation énergétique** pour un montant de 1 750,00 €
 - Décision n°2022_126 – Aide à la réalisation d'une évaluation énergétique – Lamballe-Armor – 350 €.
 - Décision n°2022_131 – Aide à la réalisation d'une évaluation énergétique – Pléneuf-Val-André – 350 €.
 - Décision n°2022_135 – Aide à la réalisation d'une évaluation énergétique – Saint-Alban – 350 €.
 - Décision n°2022_230 – Aide à la réalisation d'une évaluation énergétique – Lamballe-Armor – 350 €.
 - Décision n°2022_231 – Aide à la réalisation d'une évaluation énergétique – Lamballe-Armor – 350 €.
- **Aide à la réalisation d'une étude thermique** pour un montant de 500 €
 - Décision n°2022_186 – Aide à la réalisation d'une étude thermique – Lamballe-Armor – 500 €.
- **Aides accession sociale à la propriété** pour un montant total de 27 500,00 €
 - Décision n°2022_219 – Aide accessions sociale à la propriété – Coëtmieux – 3 000 €.
 - Décision n°2022_102 – Aide accession sociale à la propriété – Plémy – 3 000 €.
 - Décision n°2022_184 – Aide accession sociale à la propriété – Quessoy – 3 000 €.
 - Décision n°2022_191 – Aide accession sociale à la propriété – Lamballe-Armor – 2 000 €.
 - Décision n°2022_194 – Aide accession sociale à la propriété – Pommeret – 3 000 €.
 - Décision n°2022_195 – Aide accession sociale à la propriété – Trébry – 3 000 €.
 - Décision n°2022_197 – Aide accession sociale à la propriété – Plédéliac – 3 000 €.
 - Décision n°2022_209 – Aide accession sociale à la propriété – Penguily – 3 000 €.
 - Décision n°2022_210 – Aide accession sociale à la propriété – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 4 500 €.
- **OPAH et renouvellement urbain du centre-ville de Lamballe-Armor** pour un montant total de 13 502,06 €
 - Décision n°2022_179 – OPAH et renouvellement urbain du centre-ville de Lamballe-Armor – 7 000 €.
 - Décision n°2022_203 – OPAH et renouvellement urbain du centre-ville de Lamballe-Armor – 4 502,06 €.
 - Décision n°2022_242 – OPAH et renouvellement urbain du centre-ville de Lamballe-Armor – 2 000 €.
- **Aides aux bailleurs** pour un montant total de 25 000,00 €
 - Décision n°2022_188 – Attribution d'une subvention de 15 000 € à la commune de Noyal en vue de la réalisation en VEFA par Terre d'Armor Habitat de 3 logements locatifs sociaux sur la commune (Le Champ Piry).
 - Décision n°2022_218 – Attribution d'une subvention de 10 000 € à Armoric Habitat en vue de la réalisation de 2 logements locatifs sociaux sur la commune de Quessoy, dans le lotissement Le Hameau de la Frêche.
- **Economie** pour un montant total de 165 764,00 €, réparti comme suit :
 - **Aides à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole** pour un montant de 21 000,00 €
 - Décision n°2022_182 – Attribution d'une aide à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole de 3 000 € pour les exploitants suivants :
 - GAEC du Vau Halle – Coëtmieux
 - EARL Le Quemadeuc - Hénansal
 - GAEC de Ker Louais – Saint-Glen

- GAEC de Ker Louais – Saint-Glen
- GAEC de Saint-Aubin – Saint-Alban
- GAEC de La Peyrouse – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle
- EI Fabien GERARD – Eréac
- **Aides économiques dans le cadre du PASS Commerce Artisanat** pour un montant de 144 764,00 €
 - Décision n°2022_182 - Attribution d'une aide économique dans le cadre du PASS Commerce Artisanat (taux d'aide de 30% des investissements éligibles, aide maximum de 7 500 €) aux entreprises suivantes :
 - La Fromagerie du Cap – Erquy – 7 500 €
 - SARL Ouest Coast – Erquy – 5 331 €
 - Camping de Bellevue – Erquy – 7 500 €
 - SAS Alchimie – Lamballe-Armor – 7 125 €
 - SASU C'Doudeh ! – Lamballe-Armor – 7 500 €
 - Maison et Caprice – Lamballe-Armor – 4 367 €
 - Le Spa des Sables – Plurien – 7 500 €
 - Rusu Maçonnerie – Lamballe-Armor – 2 547 €
 - Les Confitures de Christelle – Plédéliac – 3 162 €
 - Avenir Bois – Saint-Rieul – 4 554 €
 - Jean-Charles Gestin Aménagement – Coëtmieux – 7 500 €
 - SARL Damien Renevier – Plédéliac – 3 384 €
 - Les Ricamouches – Pléneuf-Val-André – 5 481 €
 - SAS Brasserie Distillerie Pokeer – Erquy – 7 500 €
 - Serendipity Spa – Erquy – 7 500 €
 - Créosol – Trédaniel – 7 500 €
 - AR Maçonnerie – Plédéliac – 7 500 €
 - Les Saveurs du Ponthièvre – Lamballe-Armor – 7 500 €
 - EURL JMK Plomberie – Erquy – 2 709 €
 - SARL L'Elysarose – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 7 500 €
 - SARL Le Doris – Erquy – 7 500 €
 - SARL Antoine Le Notre – Lamballe-Armor – 7 500 €
 - STB Menuiserie – Erquy – 4 912 €
 - Solène Coiffure – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 3 692 €
- **Sport**
 - **Bourses d'apprentissage sportive aux associations** pour un montant total de 12 362,00 €
 - Décision n°2022_193 – Attribution de bourses d'apprentissage sportive aux associations suivantes (annule et remplace le tableau de la décision n°2022_172) :
 - Tennis Club – Quessoy – 80 €
 - Rugby Club Côte de Ponthièvre – Pléneuf-Val-André – 620 €
 - Dance M Mouve – Pléneuf-Val-André – 1 870 €
 - Familles Rurales Danse – Lamballe-Armor – 1 300 €
 - Judo Club Intercommunal – Trémur – 530 €
 - Landéhen Basket-Ball – Landéhen – 230 €
 - Les P'tits Sportifs – Hénon – 530 €
 - Handball Hénansal-Erquy – Hénansal – 660 €
 - Union Sportive – Quessoy – 1 010 €
 - Team Bikers 22 – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 400 €
 - Pétanque Lamballaise – Lamballe-Armor – 72 €
 - US Frémur Fresnaye – Hénanbihen – 460 €
 - Pléneuf-Val-André Tennis – Pléneuf-Val-André – 220 €

- Basket Club – Pommeret – 310 €
 - L’Handballe Club – Lamballe-Armor – 280 €
 - Penguily Dahus Mont Bel Air – Penguily – 590 €
 - US Bréhand Saint-Timoël Basket – Bréhand – 170 €
 - Groupement Foot Camp – Coëtmieux – 890 €
 - Les Vallées Football Club – Plénée-Jugon – 640 €
 - HDB Emeraude Entente Sportive – Hénansal – 260 €
 - Football Club Côte de Penthievre – Lamballe-Armor – 630 €
 - Tennis Club Lamballais – Lamballe-Armor – 1 010 €
 - Les Fines Lames Hénonnaises – Hénon – 210 €
 - Lamballe Athlétisme Club – Lamballe-Armor – 400 €
- **Jeunesse** pour un montant total de 5 080 ,00 €, réparti comme suit :
 - **Bourses dans le cadre d'un projet évènementiel** pour un montant de 3 480,00 €
 - Décision n°2022_211 – Attribution d'une bourse dans le cadre d'un projet évènementiel en faveur de la jeunesse aux associations suivantes :
 - Club des jeunes – Bréhand – 680 €
 - Club des jeunes – Moncontour – 2 000 €
 - Club des jeunes – Hénon – 800 €
 - **Bourses dans le cadre d'un projet à l'international** pour un montant de 1 600,00 €
 - Décision n°2022_211 – Attribution d'une bourse de 400 € à 4 jeunes originaires d'Eréac, Landéhen, Saint-Rieul et Pléneuf-Val-André, soit un total de 1 600 €, dans le cadre d'un projet à l'international.

Délibération n°2022-101

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 4

AFFAIRE GENERALES

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 5 juillet 2022 :

– Conventionnement

- Délibération 2022-080 – Enfance Jeunesse – Convention d'objectifs avec l'Office Intercommunal des Sports, Culture, Loisirs (OISCL) – Prolongation de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022

Autorisation du Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2022-102

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 4

EAU ASSAINISSEMENT RAPPORTS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation et l'adoption de rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement individuel. Ils couvrent les communes gérées en régie et en délégation de service public.

Les rapports 2021 et l'avis du Conseil communautaire sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au regard de :

- La transmission de ces rapports et de leur présentation au Conseil communautaire,
- L'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 12 septembre 2022,

Teneur des discussions (RPQS Eau potable) :

- Guy CORBEL demande si une baisse de consommation a été constatée au niveau des barrages, en raison de l'état de sécheresse actuelle.
- Jean-Pierre OMNES indique qu'aucune baisse de consommation n'a été enregistrée.
- Jean-Luc BARBO souligne que la situation est exceptionnelle et que nous ne respectons plus les débits réservés pour alimenter les populations.
- Caroline MERIAN s'interroge sur une possible baisse de pression sur le réseau d'eau.
- Jean-Pierre OMNES indique que la situation sera analysée en Préfecture et que les décisions seront prises en fonction de l'état des lieux.

Teneur des discussions (RPQS Assainissement collectif) :

- Christophe ROBIN souligne que l'étude sur la création d'une station d'épuration à Trédaniel a débuté en 2017 pour une réalisation qui était prévue en 2023 et regrette que ces travaux ne soient pas envisagés avant 2026.
- Jean-Pierre OMNES comprend l'impatience de la commune de Trédaniel et précise qu'une réunion aura lieu prochainement pour réajuster le planning d'intervention.

Teneur des discussions (RPQS Assainissement non collectif) :

- Michel VIMONT s'interroge sur la capacité de Lamballe Terre & Mer, d'un point de vue juridique, à imposer les acquéreurs à se mettre en conformité.
- Jean-Pierre OMNES indique que les contrôles doivent être réalisés un an après achat.
- Caroline MERIAN demande pourquoi les travaux ne sont pas réalisés avant la vente.
- Alain GENCE précise que cela relève de la police du Maire.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOpte les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ADOpte les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ADOpte le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement individuel (SPANC),

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-103

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 4

EAU ASSAINISSEMENT

GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PLEMY AVENANT n°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PERIODE 2011-2022

Le contrat actuel de délégation de service public pour l'assainissement collectif de la commune de Plémy arrive à échéance le 31 décembre 2022. Aussi, pour assurer la continuité de ce service, il est proposé, en accord avec le délégataire actuel, de prolonger par avenant n°4 ce contrat jusqu'au 31 décembre 2023 dans les mêmes conditions que le contrat actuel.

Au regard de la transmission, aux conseillers communautaires, du projet d'avenant n°4,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de prolonger le contrat de délégation pour la gestion du service public d'assainissement collectif sur la commune de Plémy jusqu'au 31 décembre 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Plémy et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-104

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 4

EAU ASSAINISSEMENT

GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PLEMY AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PERIODE 2011-2022

Le contrat actuel de délégation de service public pour l'eau potable de la commune de Plémy arrive à échéance le 31 décembre 2022. Aussi, pour assurer la continuité de ce service, il est proposé, en accord avec le délégataire actuel, de prolonger par avenant n°4 ce contrat jusqu'au 31 décembre 2023 dans les mêmes conditions que le contrat actuel.

Par ailleurs, il est également proposé d'intégrer à cet avenant n°4 les deux éléments suivants :

- La suppression de la dégressivité de la part délégataire du tarif eau potable prévue au contrat, pour se placer dans la logique d'harmonisation des tarifs d'eau potable ;
- L'intégration dans le périmètre du contrat des réseaux et abonnés concernant les écarts de Plémy auparavant desservis par Saint Brieuc Armor Agglomération, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021.

Au regard de la transmission, aux conseillers communautaires, du projet d'avenant n°4,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de prolonger le contrat de délégation pour la gestion du service public d'eau potable sur la commune de Plémy jusqu'au 31 décembre 2023 et APPROUVE l'incorporation des 2 points évoqués ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable sur le territoire de la commune de Plémy et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-105

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 4

**EAU ASSAINISSEMENT
GESTION DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'EAU POTABLE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PLEMY
MISE EN PLACE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PERIODE 2024-2028**

Les contrats de délégation de service public pour l'eau potable et l'assainissement collectif de la commune de Plémy arrivent prochainement à échéance.

Afin de faire coïncider l'ensemble des échéances des contrats à l'échelle du territoire communautaire, le Bureau communautaire en séance du 10 mai 2022 a donné un avis favorable pour lancer une consultation pour un contrat de délégation de service public pour l'eau potable et l'assainissement collectif sur Plémy soit 800 abonnés, 1 station d'épuration et deux postes de relèvement, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est encadrée par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à une telle procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public multiservices comprenant l'assainissement collectif et l'eau potable au vu des rapports établis en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces rapports présentent les caractéristiques du futur service, les arguments justifiant le recours à une DSP et précisant les prestations devant être assurées par le futur exploitant.

Au regard :

- De la transmission, aux conseillers communautaires, des rapports sur le principe de délégation de service public (assainissement et eau potable) et du compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
- Des avis favorables de la CCSPL du 12 juillet 2022 et du Comité Technique du 15 septembre 2022,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le principe de déléguer, sous la forme d'un contrat multiservice de délégation de service public, les services publics d'assainissement collectif et d'eau potable, sur le territoire de la commune de Plémy, pour une durée de 5 ans (échéance au 31 décembre 2028),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-106

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 4

**GESTION DES DECHETS
RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS)
ELIMINATION DES DECHETS**

Lamballe Terre & Mer a l'obligation d'établir et de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport 2021 est mis à disposition du public et transmis aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment des articles L.2224-5,

Au regard de :

- La transmission de ce rapport et de sa présentation au Conseil communautaire,
- L'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 12 septembre 2022,

Teneur des discussions :

- *Caroline MERIAN s'étonne de certains chiffres, notamment le poids des déchets déposés par passage en déchèterie et regrette qu'il ne soit pas fait mention des plaintes ou réclamations des usagers dans le rapport.*
- *Michel VIMONT revient sur la manifestation « Terre Attitude » et regrette que le tri n'y a pas été effectué car aucune benne n'a été mise à disposition.*
- *Jean-Luc COUELLAN précise que les organisateurs n'ont pas anticipé le nombre de visiteurs et que le service déchets de Lamballe Terre & Mer n'est pas dimensionné pour des manifestations d'une telle ampleur.*
- *Éric MOISAN déplore que l'image de Lamballe Terre & Mer ait été écornée par cette situation.*
- *Guy CORBEL précise la manifestation a été organisée dans la précipitation par les Jeunes Agriculteurs et que le département des Côtes d'Armor est l'un des départements qui trie le mieux en France.*
- *Thierry ROYER souhaite pouvoir se situer par rapport à d'autres territoires.*
- *Yannick MORIN estime que l'association qui organise la fête de la coquille devrait se rapprocher de*

Lamballe Terre & Mer pour la gestion de ses déchets.

- Stéphane de SALLIER DUPIN regrette que la satisfaction de l'usager ne soit pas évaluée. Il s'interroge du devenir des données des usagers et sur l'impact de l'augmentation des coûts de l'énergie.
- Thierry ANDRIEUX indique que la RGPD a effectivement été respectée.
- Claudine AILLET s'interroge sur la signification du coût aidé.
- Thierry ANDRIEUX précise qu'il s'agit d'un ratio ramené à l'habitant.
- Pierre-Alexis BLEVIN indique que la gestion des déchets sur la commune de Pléneuf-Val-André, dont la population est élevée l'été, ne donne pas une bonne image de l'agglomération et souhaite que des solutions soient trouvées.
- Thierry ANDRIEUX précise que l'agglomération travaille sur des ponts d'amélioration.
- Jean-Luc COUELLAN indique qu'une rencontre avec les élus de Pléneuf-Val-André a été organisée pour évoquer ces problèmes et que des solutions ont été trouvées, mais qu'il y a aussi une grosse part d'incivilités.
- Thierry ANDRIEUX précise que, depuis la mise en place de la redevance incitative, le tonnage de déchets ménagers collecté a baissé de 17% sur les communes littorales et de 9% sur l'ensemble du territoire.
- Jean-Luc BARBO indique que les gens trient de mieux en mieux et que la colonne enterrée en milieu urbain est une bonne solution d'un point de vue sanitaire.
- Yannick MORIN souligne que la collecte des déchets a également posé problème que la commune d'Erquy cet été.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOpte le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-107

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 4

MOBILITES

RAPPORT DELEGATAIRE 2021

TRANSPORT URBAIN, NON URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE DISTRIBUS

Par un contrat de concession conclu pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, la société Compagnie Armoricaine de Transports s'est vu confier la gestion et l'exploitation du transport urbain, non-urbain, interurbain et scolaire Distribus.

Conformément à l'article 40 du contrat, le concessionnaire est tenu de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Concession et une analyse de la qualité des services telle que définie à l'Article 21 du contrat. Ce rapport permet à Lamballe Terre & Mer d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il est présenté au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant et comprend notamment :

- les comptes afférents à la totalité des opérations entrant dans la concession,
- un rapport sur la qualité du service,
- une annexe permettant à Lamballe Terre & Mer d'apprécier les conditions d'exploitation du

- service,
- une synthèse destinée à être présenté au Conseil communautaire,
 - une note de synthèse du rapport de 3 pages environ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.1411-3, L.1413-1,

Au regard de :

- La transmission de ce rapport et de sa présentation au Conseil communautaire,
- L'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 12 septembre 2022,

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN se félicite de cette rentrée qui s'est passée sans problèmes. La multi modalité pourrait être, toutefois, améliorée.
- Nicole POULAIN s'étonne que la police municipale ne soit pas présente en gare routière.
- Yves LEMOINE indique qu'aucun problème n'a été constaté.
- Caroline MERIAN précise qu'il était pourtant prévu une présence policière aléatoire.
- Philippe HERCOUET indique qu'il sera nécessaire de présenter les coûts de façon transparente afin de comprendre ce qu'est un service public. Il précise qu'un travail important a été fait pour la rentrée. S'agissant de la présence de la police municipale à la gare routière, le bon fonctionnement du transport repose sur la responsabilité de chacun.
- Josianne JEGU souligne l'importance de la sécurité des jeunes et précise que ces questions sont abordées au CLSPD, coordonné par le service vie sociale et prévention.
- Philippe HERCOUET indique, qu'à chaque rentrée scolaire, une présence des élus de Lamballe-Armor est organisée en gare routière. Cela pourrait être ouvert à Lamballe Terre & Mer.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport 2021, produit par la société Compagnie Armoricaine de Transports, sur la gestion et l'exploitation du transport urbain, non-urbain, interurbain et scolaire Distribus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-108

Membres en exercice : 69 Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 5

**SPORT
RAPPORTS DELEGATAIRE 2021
PISCINE DE LA TOURELLE (PLEMY)**

Par un contrat de délégation par voie d'affermage, conclu du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2021, la société Prestalis s'est vu confier la gestion et l'exploitation de la Piscine de la Tourelle, située aux Ponts des Vallées à Plémy.

A compter du 1^{er} juillet 2021, pur une durée de 5 ans, le contrat de délégation par voie d'affermage de l'équipement, a été renouvelé à la société Prestalis.

Conformément à l'article 33 du contrat, le délégataire est tenu de produire chaque année un rapport comportant notamment un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service. Ce rapport permet à Lamballe Terre & Mer d'apprécier les conditions d'exécution

du service public. La société Prestalis présente 2 rapports d'activité au regard du renouvellement du contrat au 1^{er} juillet 2021 :

- Un rapport pour le 1^{er} semestre 2021, du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,
- Un rapport pour le 2^{ème} semestre 2021, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment des articles L.1411-3, L.1413-1,

Au regard de :

- La transmission de ces deux rapports et de leur présentation au Conseil communautaire,
- L'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 12 septembre 2022,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE des rapports produits par la société Prestalis, sur la gestion et l'exploitation de la Piscine de la Tourelle, située aux Ponts des Vallées à Plémy,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-109

Membres en exercice : 69 Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 5

TOURISME

RAPPORT DELEGATAIRE 2021 – CAMPING DE LA TOURELLE - PLEMY

Le camping de la Tourelle, à Plémy, est exploité par la SARL CHAVANA depuis le 1^{er} avril 2019 via contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public, pour une durée de 7 ans. Conformément à l'article n°33 de ce contrat, la SARL CHAVANA, délégataire, produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Ce rapport est soumis à l'examen du Conseil communautaire. La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 12 septembre 2022 et a formulé un avis favorable sur ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment des articles L.1411-3, L.1413-1,

Au regard de :

- La transmission de ce rapport et de sa présentation au Conseil communautaire,
- L'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 12 septembre 2022,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport 2021 sur l'exploitation du camping La Tourelle à Plémy,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-110

Membres en exercice : 69 Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 5

FINANCES

FONDS NATIONAL DE PERÉQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC) – ATTRIBUTIONS 2022

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré en 2012 pour accompagner la réforme sur la Taxe Professionnelle et corriger les inégalités de ressources entre les collectivités. Il s'agit de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres moins favorisées. Prélèvement et versement sont réalisés à l'échelle de l'ensemble intercommunal constitué d'un EPCI et de ses communes-membres.

En 2022, l'ensemble intercommunal de Lamballe Terre & Mer est bénéficiaire de ce dispositif pour un montant de 2 182 815 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la répartition du FPIC 2022, conformément au Pacte financier et fiscal, selon les modalités suivantes :

- Le partage de l'enveloppe de l'ensemble intercommunal à 50% pour l'EPCI (1 091 407.50 €) et 50% pour les communes (enveloppe communale de 1 091 407.50 €);
- La répartition de l'enveloppe communale en deux sous-enveloppes :
 - Sous-enveloppe 1 : attribution à chaque commune d'un montant égal au montant de FPIC perçu en 2016 (montant 2016, soit 777 450 €),
 - Sous-enveloppe 2 (solde : soit 1 091 408 € – 777 450 € = 313 957.50 €) : répartie au prorata du poids de chaque commune tel qu'il ressort de la répartition de droit commun de l'année en cours.

Cette répartition du FPIC correspond à une répartition dite « libre » et son approbation est soumise :

- Soit à un vote à l'unanimité du Conseil communautaire
- Soit à un vote du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 et au vote à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la communauté, étant précisé que si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération communautaire.

Vu la délibération n°2019-148 du 11 juillet 2019, adoptant le pacte financier et fiscal,

Teneur des discussions :

- Philippe HERCOUET souligne que cette délibération peut paraître anodine mais qu'elle est fondamentale dans notre vie communautaire. Le choix de la répartition du FPIC s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier. Il est la traduction des choix politiques de la communauté d'agglomération. Cette politique a été bâtie sur une volonté de développement, de progrès, d'équilibre et de solidarité depuis plusieurs années. L'intérêt collectif a toujours été privilégié. Le Bureau communautaire a confirmé par exemple :
 - o La nécessaire solidarité, en particulier sur le foncier pour porter le développement de la communauté, au bénéfice de tous. Le développement est une approche globale qui comprend le développement économique, l'habitat, les services, les équipements...
 - o Le portage et le soutien aux équipements dont l'intérêt est au bénéfice de développement

de tout le territoire comme le contournement de Lamballe dont l'utilité collective, au-delà de Lamballe, a été démontrée à travers les problèmes liés à la fermeture de la Rue Foch

- *La place particulière de la centralité dans le développement du territoire, au bénéfice de tout le territoire.*

Tous ces éléments s'inscrivent naturellement dans la nécessaire prise en compte des transitions, notamment sociale, énergétique, climatique, numérique. Et par conséquent, notre pacte fiscal et financier devra sans doute évoluer, s'adapter aux nouvelles attentes et orientations. Mais dans l'immédiat, nous soutenons cette répartition du FPIC dans le respect de la solidarité.

- Anne-Gaud MILLORIT ne partage ce sentiment de solidarité et manque d'éléments précis pour comprendre ce mécanisme de répartition.
- Thierry ANDRIEUX indique qu'il existe d'autres leviers (DGF, fiscalité éoliennes...).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la répartition dérogatoire du FPIC 2022, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Répartition du FPIC 2022

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal		FPIC 2021 répartit° dérogatoire (Pacte Fiscal et Financier)	FPIC 2022 répartit° dérogatoire (Pacte Fiscal et Financier)	écart 2021 dérogatoire / 2022 dérogatoire
Total		2 172 544 €	2 182 815,00 €	10 271 €
Total part LTM		1 086 272 €	1 091 407,50 €	5 136 €
Total part communes		1 086 272 €	1 091 407,50 €	5 136 €
1	Andel	18 600 €	18 678,44 €	78 €
2	Bouillie (La)	4 413 €	4 515,68 €	103 €
3	Bréhand	24 271 €	24 396,05 €	125 €
4	Coëtmieux	26 874 €	26 964,80 €	91 €
5	Eréac	18 278 €	18 435,70 €	158 €
6	Erquy	22 796 €	23 459,83 €	664 €
7	Hénanbihen	5 092 €	5 160,62 €	69 €
8	Hénansal	17 554 €	17 671,97 €	118 €
9	Hénon	63 354 €	63 672,88 €	319 €
10	Jugon-les-Lacs-CN	60 657 €	61 047,74 €	391 €
11	Lamballe-Armor	230 385 €	230 577,46 €	192 €
12	Landéhen	24 578 €	24 605,31 €	27 €
13	Lanrelas	19 141 €	19 247,98 €	107 €
14	Malhoure (La)	10 028 €	10 042,39 €	14 €
15	Moncontour	23 981 €	23 717,83 €	-263 €
16	Noyal	13 590 €	13 725,35 €	135 €
17	Penguily	11 984 €	11 969,28 €	-15 €
18	Plédéliac	35 342 €	35 511,64 €	170 €
19	Plémy	43 350 €	43 468,10 €	118 €
20	Plénéée-Jugon	53 001 €	53 126,60 €	126 €
21	Pléneuf Val-André	22 613 €	23 802,30 €	1 189 €
22	Plestán	29 057 €	28 936,68 €	-120 €
23	Plurien	7 531 €	7 745,34 €	214 €
24	Pommeret	30 507 €	30 718,66 €	212 €
25	Quessoy	93 218 €	93 720,78 €	503 €
26	Quintenic	5 470 €	5 436,35 €	-34 €
27	Rouillac	11 036 €	11 055,55 €	20 €
28	Saint-Alban	10 004 €	10 125,85 €	122 €
29	Saint-Denoual	1 955 €	1 885,69 €	-69 €
30	Saint-Glen	11 101 €	11 242,13 €	141 €
31	Saint-Rieul	9 417 €	9 398,62 €	-18 €
32	Saint-Trimoël	9 352 €	9 218,86 €	-133 €
33	Sévignac	27 208 €	27 292,26 €	84 €
34	Tramain	17 182 €	17 212,89 €	31 €
35	Trébry	14 390 €	14 597,60 €	208 €
36	Trédaniel	29 056 €	29 066,21 €	10 €
37	Trédias	14 516 €	14 463,98 €	-52 €
38	Trémeur	15 390 €	15 492,10 €	102 €

Délibération n°2022-111

Membres en exercice : 69 Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 5

HABITAT

VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LA COMMUNE DE SAINT-TRIMOËL

Par délibération du 25 avril 2016, Lamballe Communauté a acquis en portage foncier, au 5 Place de la Mairie à Saint-Trimoël, une maison à étage avec terrain constructible, pour le prix de 95 000 €. Cet ensemble est cadastré B 605 et 607 pour une contenance de 560 m². Le projet initial, qui consistait en la réalisation de 5 logements sociaux par un bailleur social en réhabilitation et construction, n'a pas abouti.

Un particulier, Monsieur GALLOPIN, a manifesté son intérêt auprès de la commune et de Lamballe Terre & Mer pour réhabiliter ce bien à son profit. Il est proposé de vendre le bien au prix de la transaction initiale de 2016, soit 95 000 €.

Au regard de :

- L'avis des domaines du 9 juin 2022 évalue la maison vacante depuis 2016 à 93 500 € avec une marge d'appreciation de 10 %.
- L'accord de Monsieur GALLOPIN formalisé par courrier en date du 11 juillet 2022.

Teneur des discussions :

- Joël LUCIENNE indique que c'est la bonne solution.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de céder à Monsieur GALLOPIN le bien immobilier situé 5 Place de la Mairie à Saint-Trimoël, au prix de 95 000 €,
- DIT que les frais d'acte sont pris en charge par l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-112

Membres en exercice : 69 Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 5

HABITAT

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Bureau communautaire du 5 juillet 2022 a émis un avis favorable pour assujettir les logements vacants à la « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

La finalité de ce dispositif s'inscrit, en effet, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat adopté le 10 mars 2020, en particulier son volet 3.4 « limiter la vacance de longue durée », et de l'étude « stratégie foncière » qui a recensé les logements vacants sur des périmètres identifiés des centres bourgs. Un livret récapitulatif avait été transmis à chacune des 38 communes en juin 2021.

Cette taxe concourt à ces orientations : elle a pour finalité d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché immobilier les logements vacants depuis plus de 2 ans. Il s'agit de lutter contre la vacance,

d'augmenter le « taux d'occupation des logements » constaté sur la commune, de répondre plus favorablement à la demande de location et d'acquisition notamment en période de raréfaction des biens et de tension du marché immobilier.

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent au Conseil communautaire d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu :

- L'article 1407 bis du code général des impôts,
- La présentation faite au Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- Josianne JEGU demande s'il est possible de contraindre les propriétaires de mettre à disposition leur logement vacant
- Éric MOISAN répond que le dispositif ne touchera pas beaucoup de logements. Il n'y a pas d'autres dispositifs pour inciter les propriétaires à faire des travaux ou louer leur logement.
- Michel VIMONT souligne, qu'effectivement, ce dispositif va toucher très peu de propriétaires.
- Guy CORBEL précise les communes devront vérifier sur le terrain la vacance d'un logement.
- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur la motivation d'un propriétaire qui est dans cette situation.
- Éric MOISAN répond que certains propriétaires ne souhaitent pas forcément faire des travaux dans leur logement, n'attendent pas de revenus particulier de leur bien ou bien n'arrivent pas à vendre.
- Philippe HERCOUET précise que la taxe sur les logements vacants a déjà été votée sur Lamballe-Armor et espère qu'elle s'appliquera. Cette taxe peut avoir un effet incitatif. Il souligne qu'il n'est pas possible de se satisfaire d'avoir des logements vides dans une commune et des personnes qui dorment dehors.
- Caroline MERIAN pense que ces propriétaires n'accepteront pas forcément de mettre à disposition leur logement à ces personnes, par peur de dégradation ou de loyer impayé.
- Josianne JEGU précise que les associations de solidarité peuvent s'engager et trouver des solutions.
- Michel RICHARD regrette le manque de clarté des informations transmises et indique que la municipalité de Plémy a refusé de le mettre en place.
- Éric MOISAN est surpris de cette intervention et précise il n'y a pas eu de demandes de compléments d'informations. Il est possible de reprendre cette délibération.
- Jean-Luc BARBO souligne que toutes les personnes qui dans la nécessité ne sont pas forcément de « mauvais payeurs ».
- Guy CORBEL confirme qu'il manque des informations dans la note et qu'elle est difficilement compréhensible par les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- CHARGE le Président, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 3 – Mme MERIAN. MM de SALLIER DUPIN. RICHARD

Abstention : 1 – M. DESPRES

Délibération n°2022-113

Membres en exercice : 69 Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 5

RESSOURCES HUMAINES PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ADHESION A LA CONVENTION-PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR

Vu

- Le code général de la fonction publique notamment les articles L.452-42 et L827-1 à L827-12,
- Le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- La délibération de Lamballe Terre & Mer n°2022-009 du 1^{er} février 2022 actant la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire et des propositions, dont rejoindre l'appel à candidature lancé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor,
- La lettre d'intention de Lamballe Terre & Mer en date du 24 février 2022 de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- La délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,
- La délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,
- La convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1^{er} juillet 2022,
- L'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,
- L'avis du Comité Technique de Lamballe Terre & Mer en date du 15 septembre 2022,

Conformément aux textes sus-visés, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CdG 22), après en avoir reçu mandat, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure, le CdG 22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CdG 22.

Compte tenu des taux et garanties proposés dans le cadre de ce contrat, il est proposé d'y adhérer. Ces conditions favorables offertes aux agents viendront compléter l'augmentation de la participation

employeur décidée au mois de juillet 2022.

Après l'avis du Comité Technique du 15 septembre 2022,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2023,
- DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € bruts par mois, par agent à temps complet, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- CONFIRME l'inscription au budget des crédits nécessaires au versement de cette participation financière,
- PRECISE que l'article 19-4 du règlement intérieur du personnel est remplacé par les dispositions annexées à la présente délibération,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Nouvelle rédaction de l'article 19-4 du règlement intérieur du personnel

Article 19-4 : participation mutuelle santé et assurance prévoyance

Mutuelle santé :

Les agents peuvent bénéficier d'une participation employeur à la couverture des risques en matière de santé. Le montant de cette participation s'élève à 20€ brut par mois pour un agent à temps complet et au prorata de la durée hebdomadaire de service pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Pour en activer le versement, vous devez transmettre à la Direction Ressources Humaines une attestation justifiant que votre contrat mutuelle santé figure sur la liste des contrats labellisés au titre de la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Assurance Prévoyance :

Les agents peuvent bénéficier d'une participation employeur à la couverture des risques de perte de salaire en cas de maladie (notamment, passage à demi-traitement après 3 mois d'absence maladie pour les agents titulaires et stagiaires). Le montant de cette participation s'élève à 20€ brut par mois pour un agent à temps complet et au prorata de la durée hebdomadaire de service pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Jusqu'au 31 décembre 2022, pour en activer le versement, vous devez transmettre à la Direction Ressources Humaines une attestation justifiant que votre contrat mutuelle santé figure sur la liste des contrats labellisés au titre de la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la collectivité adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE. La participation employeur est versée aux agents ayant conclu un contrat de prévoyance dans le cadre de la convention de participation précitée. Elle ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Délibération n°2022-114

Membres en exercice : 69 Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 5

RESSOURCES HUMAINES INDEMNISATION POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code général de la fonction publique,
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique,
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Les arrêtés du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,
- La délibération 2017-338 du 5 décembre 2017 relative au règlement intérieur du personnel,
- La délibération 2017-339 du 5 décembre 2017 relative au régime indemnitaire du personnel,

Plusieurs services de la collectivité travaillent le dimanche *et/ou* les jours fériés (notamment : piscine et déchets ménagers).

Dans son article 16, le règlement intérieur du personnel prévoit que, lorsque le travail du dimanche et des jours fériés est inclus dans le cycle de travail de l'agent, il ouvre droit à une majoration du régime indemnitaire. Cette disposition demande à être précisée.

Ainsi, la réglementation prévoit la possibilité de mettre en place une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés. Il est proposé de mettre en place cette indemnité. (Celle-ci s'élève à 0,74 €/heure, montant en vigueur au 1^{er} septembre 2022).

Il est également proposé d'instituer une sujexion particulière pour travail du dimanche et des jours fériés au titre du RIFSEEP. Le montant de celle-ci sera calculé en fonction du nombre de dimanches et jours fériés inclus dans le cycle de travail du service d'affectation de l'agent et de la durée de la journée de travail.

Après l'avis du Comité technique du 15 septembre 2022,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de mettre en place l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, à compter du 1^{er} octobre 2022,
- PRÉCISE que cette indemnité est versée à tout agent effectuant un service le dimanche et/ou les jours fériés dans le cadre de son cycle de travail,
- INSTITUE une sujexion particulière pour travail du dimanche et des jours fériés au titre du RIFSEEP et précise que Le montant de celle-ci sera calculé en fonction du nombre de dimanches et jours fériés inclus dans le cycle de travail du service d'affectation de l'agent et de la durée de la journée de travail,
- PRÉCISE que les articles 16 et 11-4 du règlement intérieur du personnel sont modifiés en conséquence,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

VOTE : Adopté à l'unanimité

Président de séance :

ANDRIEUX Thierry



Secrétaire de séance :

de SALLIER DUPIN Stéphane

